

Validation des Acquis de l'Expérience

PROCEDURE

➤ *Information-Conseil :*

- Prendre contact avec l'accueil du Service de Formation Continue.
- Assister à une réunion d'information VAE.
- Vous pouvez vous entretenir avec un conseiller VAE.

➤ *Recevabilité du dossier VAE :*

- Faire une demande de recevabilité (livret 1) (30 euros de frais de dossier)
- Après instruction, la commission se prononcera sur la recevabilité de votre dossier.
- Le conseiller VAE peut vous aider à choisir le diplôme adapté à vos compétences.
- Retrait du dossier de demande de Validation des Acquis de l'expérience (livret 2) (frais de dossier 180 euros).

➤ *Accompagnement*

- L'accompagnement est une aide méthodologique au candidat à la VAE, pour constituer son dossier, pour préparer l'entretien avec le jury.
- Durée de l'accompagnement : l'accompagnement débute généralement à compter de la signature du contrat d'accompagnement et prend fin avec le dépôt du dossier complet de VAE ; et au plus tard, au jour de la convocation pour passer devant le jury.

➤ *Jury de validation :*

- Le jury de validation procède au contrôle et à l'évaluation des compétences professionnelles du candidat acquises par l'expérience : il vérifie si les acquis dont le candidat fait état correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées par le référentiel de la certification et d'emploi pour obtenir le diplôme ou le titre.
- La décision du jury vous est notifiée par écrit, elle est souveraine.
- Le jury décide de vous attribuer : le diplôme, une partie du diplôme ou peut vous faire un refus.
- En cas de validation partielle, le jury vous donne des préconisations en vue d'une évaluation complémentaire.

TARIF

- Financement par son entreprise : 1500 euros
- Financement individuel - Demandeur d'emploi : 750 euros
- Droits universitaires tarif en vigueur (2016/2017) :
 - DUT - LICENCE : 189,10 euros
 - MASTER : 261,10 euros

On peut utiliser son droit CPF (Compte Personnel de Formation)